

DES BUDGETS 2022

Communauté de communes Cœur de France

(Conseil communautaire du 13 avril 2022)

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est consultable sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse www.cc-coeurdefrance.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre. Le projet de budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- désendetter l'EPCI,
- poursuivre les investissements structurants.

1. Eléments de contexte

La Communauté de communes Cœur de France, 19 communes rassemblées, se situe dans la moyenne des 992 communautés de communes françaises au 1^{er} janvier 2022.

En 2022, 28 % des EPCI regroupent moins de 15 000 habitants et 35 % des EPCI regroupent entre 15 000 et 30 000 habitants.

La population moyenne des communautés de communes en 2022 est de 22 161. La population moyenne regroupée (DGCL) de la Communauté de communes Cœur de France est de 18 779.

La population réelle 2021 est de **18 793 habitants**. C'est cette dernière référence qui servira au calcul des ratios.

Tableau 1 – Nombre de communes et d'EPCI à fiscalité propre

Au 1 ^{er} janvier	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2022-2021
Métropoles	21	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)	11	13	14	14	14	+ 0
Communautés d'agglomération (CA)	222	223	222	223	227	+ 4
Communautés de communes (CC)	1 009	1 001	997	995	992	- 3
Nombre d'EPCI à fiscalité propre	1 263	1 258	1 254	1 253	1 254	+ 1
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1	+ 0
Nombre de communes regroupées ^(a)	35 353	34 966	34 964	34 961	34 951	- 10
Nombre de communes isolées	4	4	4	4	4	+ 0
Nombre total de communes	35 357	34 970	34 968	34 965	34 955	-10

(a) Y compris métropole de Lyon.

Champ : France, y compris Mayotte.

Source : DGCL, Banatic. Résultats au 1^{er} janvier de chaque année

1.1 Contexte économique et social

Selon les dernières données locales disponibles auprès de l'Insee, la Communauté de communes Cœur de France recensait 18 779 habitants en 2022. Un peu moins de 3 000 personnes ont plus de 75 ans dont la moitié environ sont exonérées de la CSG. Sur 9 500 ménages, dont la taille est en moyenne de 2 personnes, seuls 2 000 sont composés d'un couple avec enfants.

Sur 8 900 ménages, 3 700 sont retraités soit plus de 30 %. Parmi les 5 100 familles, 2 800 n'ont aucun enfant de moins de 25 ans. Il existe environ 11 500 logements sur le territoire de l'EPCI dont 1 800 sont vacants, un taux double par rapport à la moyenne nationale.

Les résidences principales représentent 77 % dont les occupants sont à 62 % propriétaires.

Sur 1 000 jeunes de 18 à 24 ans, seuls 340 sont scolarisés.

Sur 10 000 personnes en âge de travailler (15 à 64 ans), 70 % sont actifs. Les quelques 7 000 emplois dans la zone relèvent à 40 % de l'administration publique. On dénombre 1 300 chômeurs soit 17 % (environ 14 % pour le Cher), les plus touchés étant les jeunes de 18 à 24 ans, deux fois plus touchés que les autres catégories. Un peu moins de 600 foyers sont bénéficiaires du RSA.

Pour 300 décès annuels, on compte environ 120 naissances. On compte 11 médecins généralistes pour les 19 communes. 8 700 ménages fiscaux dont environ 42 % sont imposés.

D'un point de vue économique, on dénombre un peu plus de 600 établissements sur le territoire des 19 communes de l'EPCI. Seuls 20 établissements comptent plus de 50 salariés. Sur 5 600 salariés, 2 400 relèvent de l'administration publique, 1 000 de l'industrie et un peu moins de 2 000 du commerce et des services. 115 entreprises ont été créées en 2019, en évolution sensible constatée depuis 2017. Le secteur ne dispose que de 5 hôtels pour environ 140 chambres. Environ 500 associations sont enregistrées au sein du répertoire nationale des associations.

1.2 Contexte budgétaire

Dette

La dette consolidée de la Communauté de communes a diminué de 11 951 210 € au 1^{er} janvier 2021 à 10 857 156 € au 1^{er} janvier 2022. La capacité de désendettement totale est de 17 années alors qu'elle est en moyenne de 7 ans pour les EPCI de la même catégorie.

DGF

Pour mémoire, la Communauté de communes Cœur de France se situe dans les 60 dernières collectivités (sur 1 254) avec un montant de DGF 2021 de 153 724 €.

Commune	DGF 2021
SAINT-AMAND-MONTROND	3 738 792 €
CHARENTON-DU-CHER	343 247 €
ORVAL	319 394 €
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	212 654 €
MEILLANT	173 871 €
DREVANT	121 964 €
COUST	119 667 €

BRUERE-ALLICHAMPS	91 415 €
COLOMBIERS	79 586 €
LA CELLE	71 887 €
MARCAIS	57 693 €
BOUZAIS	55 950 €
ARPHEUILLES	51 668 €
BESSAIS-LE-FROMENTAL	45 749 €
VERNAIS	41 684 €
ORCENAI	38 720 €
LA GROUTTE	32 487 €
FARGES-ALLICHAMPS	23 793 €
NOZIERES	18 047 €

Face à une dette qui reste importante et avec des dotations de l'Etat relativement faibles, le choix est de maintenir l'effort de maîtrise budgétaire. Maîtriser ne signifie pas inaction puisque les élus souhaitent mener de front les deux objectifs : réduire la dette et continuer à investir dans les projets structurants.

1.3 L'effectif de la collectivité

Il est d'usage de parler du taux d'administration des collectivités et de leurs groupements. En France, 330 000 agents publics travaillent dans les organismes intercommunaux. Le taux d'administration d'un territoire représente le nombre d'agent territoriaux pour 1 000 habitants. Ces représentations par taux d'administration neutralisent l'effet population d'un ensemble. La Communauté de communes compte 17 agents chargés d'exercer les compétences de l'intercommunalité, soit 0,9 pour 1000 habitants.

Le tableau des effectifs laisse apparaître un besoin en compétences informatique/systèmes d'information et de communication et en communication institutionnelle.

2. Priorités du budget

2.1 Les trois priorités du mandat 2020-2026

Les trois priorités sont la Santé, l'Economie et le Tourisme.

Le projet de territoire a identifié 5 domaines d'actions :

- l'aménagement de l'espace,
- l'eau et l'énergie,
- l'économie,
- l'attractivité du territoire,
- la santé, cadre de vie.

La mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2022 portera ses effets dans le temps. Pour 2022, les communes membres percevront, à l'euro près, le montant perçu en 2021. Le tableau ci-dessous présente le détail par commune.

Communes	Recettes de références 2021 - par délibération						Montant annuel	Montant mensuel
	CFE	CVAE	TAFNB	IFER	TASCOM	All. Compensatrice CFE		
Arpheuilles	1 627,00 €	195,00 €	396,00 €	963,00 €	- €	893,00 €	4 074,00 €	339,50 €
Bessais-le-Fromental	9 272,00 €	3 880,00 €	486,00 €	- €	- €	7 161,00 €	20 799,00 €	1 733,25 €
Bouzais	20 711,00 €	- €	179,00 €	1 129,00 €	- €	- €	22 019,00 €	1 834,92 €
Bruère-Allichamps	61 508,00 €	32 844,00 €	334,00 €	- €	- €	12 832,00 €	107 518,00 €	8 959,83 €
La Celle	4 459,00 €	419,00 €	82,00 €	- €	- €	- €	4 960,00 €	413,33 €
Charenton-du-Cher	12 847,00 €	8 862,00 €	924,00 €	9 824,00 €	- €	942,00 €	33 399,00 €	2 783,25 €
Colombiers	4 016,00 €	7 106,00 €	552,00 €	4 235,00 €	- €	- €	15 909,00 €	1 325,75 €
Coût	1 862,00 €	3 958,00 €	190,00 €	- €	- €	- €	6 010,00 €	500,83 €
Drevant	8 512,00 €	12 365,00 €	457,00 €	- €	- €	2 583,00 €	23 917,00 €	1 993,08 €
Farges-Allichamps	74 617,00 €	10 540,00 €	323,00 €	4 512,00 €	- €	1 159,00 €	91 151,00 €	7 595,92 €
La Groutte	750,00 €	957,00 €	199,00 €	- €	- €	- €	1 906,00 €	158,83 €
Marçais	2 896,00 €	2 007,00 €	308,00 €	- €	- €	- €	5 211,00 €	434,25 €
Meillant	7 023,00 €	4 503,00 €	397,00 €	963,00 €	- €	- €	12 886,00 €	1 073,83 €
Nozières	55 126,00 €	6 918,00 €	599,00 €	- €	- €	- €	62 643,00 €	5 220,25 €
Orcenais	31 259,00 €	1 163,00 €	301,00 €	5 774,00 €	- €	- €	38 497,00 €	3 208,08 €
Orval	239 372,00 €	120 141,00 €	1 418,00 €	4 719,00 €	32 693,00 €	113 625,00 €	511 968,00 €	42 664,00 €
Saint-Amand-Montrond	748 263,00 €	453 562,00 €	4 818,00 €	59 665,00 €	266 203,00 €	95 984,00 €	1 628 495,00 €	135 707,92 €
Saint-Pierre-les-Étieux	19 712,00 €	10 011,00 €	362,00 €	963,00 €	- €	- €	31 048,00 €	2 587,33 €
Vernais	1 301,00 €	884,00 €	- €	- €	- €	- €	2 185,00 €	182,08 €
Cumul	1 305 133 €	680 315 €	12 325 €	92 747 €	298 896 €	235 179 €	2 624 595 €	218 716 €

A noter

Certaines communes de l'EPCI vont connaître une baisse de dotation globale de fonctionnement, part forfaitaire. Cette baisse correspond à la part de CPS (compensation part salaires), part qui doit être transférée à la communauté de communes et qui sera constatée lors de la notification de la DGF.

Le montant ainsi transféré sera pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune concernée.

2.2 Les limites

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, les EPCI peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT). Les emprunts correspondent au volume global des dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice.

Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

Le contrôle des emprunts des collectivités locales s'exerce à travers le principe d'équilibre budgétaire prévu à l'article L.1612-4 du CGCT. En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette.

En outre, les dépenses imprévues inscrites à la section d'investissement du budget ne peuvent être financées par l'emprunt (article L. 2322-1 du CGCT). Sous cette réserve, le produit des emprunts prévu au budget primitif peut assurer l'équilibre de la section d'investissement.

3. Montant du budget 2022

3.1 Budget principal

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 234 676 €

En dépense

<u>Chapitre 011</u>	Dépenses à caractère général :	425 584 €
<u>Chapitre 012</u>	Charges de personnel :	755 820 €
<u>Chapitre 014</u>	Atténuation de produits :	2 681 077 €

Effet FPU : montant des attributions de compensation

Le fonds de national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimé à 56 477 € (idem en 2021).

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 627 323 €

Les subventions d'équilibre versée aux budgets annexes :

- CFI :	302 998 €
- Assainissement :	0 €
- Tourisme :	274 800 €
- Zone d'activité :	0 €

Chapitre 66 Intérêts de la dette : 246 700 €

En recette

<u>Chapitre 70</u>	Produits des services : ils correspondent aux recettes générées par les différents services proposés à la population :	420 537 €
<u>Chapitre 73</u>	Impôts et taxes :	1 211 480 €
<u>Chapitre 731</u>	Impositions directes :	4 388 640 €
<u>Chapitre 74</u>	Dotations et participations :	584 050 €
<u>Chapitre 75</u>	Autres produits de gestion courante : ce chapitre comporte essentiellement les recettes des revenus des immeubles :	125 561 €

Pour mémoire, la hausse des taux en 2021 (TFB à 6.5%) a fait passer la recette TFB de 1 091 551 € en 2020 à 1 260 294 € en 2021.

La section d'investissement s'équilibre à 4 099 549 €

En dépense, les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- la construction de la Maison de Santé à Saint-Amand-Montrond,
- la finalisation du réseau de fibre optique de l'EPCI,
- les opérations d'éclairage public, Meillant, Orval, Saint-Amand-Montrond,
- le solde de l'opération de rénovation du Cours Manuel à Saint-Amand-Montrond.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 898 172 € permet de couvrir l'annualité d'emprunts qui s'élève en 2022 à 897 300 €.

3.2 Budgets annexes

Budget annexe « Citoyens Français Itinérants »

La section de fonctionnement s'équilibre à	304 332 €
La section d'investissement s'équilibre à	169 561 €

L'équilibre budgétaire nécessite la prévision d'une subvention d'équilibre de 302 998 € en provenance du budget principal.

Budget annexe « Assainissement »

La section de fonctionnement s'équilibre à	2 132 474 €
La section d'investissement s'équilibre à	3 315 990 €

L'équilibre budgétaire ne nécessite pas de subvention d'équilibre.

Budget annexe « gestion du tourisme »

La section de fonctionnement s'équilibre à	395 614 €
La section d'investissement s'équilibre à	175 252 €

L'équilibre budgétaire nécessite la prévision d'une subvention d'équilibre de 274 800 € en provenance du budget principal.

Budget annexe « Zones d'Activité »

La section de fonctionnement s'équilibre à	514 587 €
La section d'investissement s'équilibre à	821 946 €

L'équilibre budgétaire ne nécessite pas de subvention d'équilibre mais nécessite de contracter un emprunt de 454 586 €.

4. Crédits d'investissement

4.1 Le choix de la pluri annualité

Les autorisations de programme (AP) constituent " la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées " en section d'investissement. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense. Les autorisations d'engagement (AE) sont le support de l'engagement de dépenses qui peuvent s'étaler sur plusieurs années en section de fonctionnement, dont la réalisation et le paiement peuvent être échelonnés sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement (CP) représentent " la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement ". Ils sont le support de règlement de la dépense engagée au préalable. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations de programme et d'engagement initiales.

4.2 Les AP/CP de la Communauté de communes Cœur de France

Eclairage public

- Changement des ampoules "ballon fluo" par des LED pour les communes de Meillant (tranche2) - Orval (tranche2) - Saint-Amand-Montrond (tranche1) (210 000 euros)

Santé

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - ancienne école La Chaume (1 million)

Urbanisme et habitat

- PLUi-H – révision n°1 (25 000 euros)

Assainissement

- Création d'une nouvelle station d'épuration à Meillant (1,39 million)
- Création d'une nouvelle station d'épuration à La Celle et création d'un réseau de collecte des eaux usées (2.11 millions)
- Création d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Amand-Montrond (4 millions)

5. Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette au budget prévisionnel 2022

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Elle représente l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

5.1 CAF brute

La CAF brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables). Elle s'élève à 1 333 172 €.

Pour mémoire en 2021 : 1 088 330 € (3 974 611 € en recettes et 2 886 280 € en dépenses)

5.2 CAF nette

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité. Elle s'élève à **435 872 €** (contre 122 330 € en 2021 et -350 000 € en 2020).

Cela correspond à 6.7 € par habitant, la moyenne nationale s'établissant à 35 € par habitant.

6. Niveau d'endettement de la collectivité

6.1 L'origine de la dette

L'origine de la dette est essentiellement liée aux travaux de voirie et d'éclairage public. Les taux d'imposition très bas lors de la création de l'EPCI a également contribué à limiter les ressources.

L'aire d'accueil des gens du voyage

Le budget annexe occasionne des dépenses sans aucune recette. Le mode de gestion a été entièrement repensé. Un terrain approprié a été identifié pour implanter une nouvelle aire d'accueil qui sera déléguée dans sa gestion. Les terrains familiaux seront construits et gérés par le bailleur Val de Berry.

Centre Balnéoludique BALNEOR

Dans le cadre de la compétence supplémentaire, la Communauté de communes Cœur de France a défini la gestion du centre balnéoludique - Balnéor d'intérêt communautaire dans sa délibération du 9 novembre 2018.

Un contrat de délégation de service public a été conclu par la commune de Saint-Amand-Montrond pour la gestion du site avec la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RÉCRÉA » dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King à Saint-Conteste (14280). La durée du contrat a été fixée à 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2018, date marquant la prise d'effet du contrat.

Le centre occasionne environ 500 000 € de dépense d'emprunt et 500 000 € de dépense de fonctionnement annuel.

6.2 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur qui répond à la question : en combien d'année une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Techniquement, il s'agit de diviser la dette au 31 décembre par le montant de l'épargne brute (recette de fonctionnement – dépense de fonctionnement).

Au 1^{er} janvier 2021, la capacité de désendettement est de $11\,129\,264 / 1\,088\,330 = \mathbf{10,2 \text{ ans}}$

7. Niveau des taux d'imposition

Dans la catégorie des groupements de 15 000 à 30 000 habitants, 369 communautés de communes relèvent de la fiscalité professionnelle unique contre 62 relevant de la fiscalité additionnelle. La Communauté de communes Cœur de France relève depuis le 1^{er} janvier 2022 de la fiscalité professionnelle unique.

7.1 Les impôts locaux

Le dégrèvement de la taxe d'habitation de la résidence principale a été institué à compter des impositions établies au titre de 2018 (article 1414 C du CGI). Les résidences secondaires n'entrent pas dans le champ de cette réforme.

En 2020, la taxe d'habitation a été dégrévée à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2019. Cette réforme doit permettre à environ 80 % des foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation. La contribution à l'audiovisuel public (CAP) n'est pas incluse dans le dispositif.

7.2 La hausse des taux en 2021

Les taux des impôts directs locaux 2020 étaient :

Taxes	Taux	Bases	Produit fiscal
TFB	5,47	19 862 944 €	1 091 551 €
TFNB	9,7	1 173 067 €	113 788 €
CFE	5,47	6 136 797 €	336 662 €

Le levier fiscal consiste à augmenter, en ce début de mandat et pour une fois durant le mandat, la taxe foncière en passant d'un taux de 5,47 % à 6,5 %, générant une recette supplémentaire de 162 964 euros. Recette constatée en 2021 :

Taxes	Taux	Bases	Produit fiscal
TFB	6,5	19 336 314 €	1 260 294 €
TFNB	9,7	1 170 414 €	113 531 €
CFE	5,47	5 340 119 e	292 550 €

8. Principaux ratios 2021 (Réf réalisé au CA 2021)

Les données synthétiques sur la situation financière de l'EPCI comprennent onze ratios définis à l'article R.2313-1 du CGCT. La population totale 2021 est **18 793** habitants. Le potentiel fiscal par habitant 2021 est de 161,64.

8.1 Ratio 1 – Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population

Il s'agit du montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels soit

$$\frac{2\,571\,507}{18\,793} = 136 \text{ (moyenne nationale 300)}$$

8.2 Ratio 2 – Produit des impositions directes / population

Soit
$$\frac{3\,077\,531}{18\,793} = 163$$

8.3 Ratio 3 – *Recettes réelles de fonctionnement* (RRF) / population

$$\text{soit } \frac{4\,186\,942}{18\,793} = 222 \text{ (moyenne nationale 352)}$$

8.4 Ratio 4 – Dépenses brutes d'*équipement* / population

Les dépenses sont celles des immobilisations corporelles (20, 21,23), des travaux effectués d'office pour le compte de tiers (454), des opérations d'investissement (456, 458), travaux en régie, soit :

$$\frac{2\,340\,193}{18\,793} = 124 \text{ (moyenne nationale 103)}$$

8.5 Ratio 5 – *Dette* / population

Il s'agit du capital restant dû au 31 décembre de l'exercice / population soit

$$\frac{10\,171\,131}{18\,793} = 541 \text{ (moyenne nationale 159)}$$

8.6 Ratio 6 – *DGF* / population

Il s'agit de la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité (741) / population soit

$$\frac{153\,724}{18\,793} = 8,17$$

8.7 Ratio 7 – Dépenses de *personnel* / DRF

La mesure de la charge de personnel de la collectivité représente une dépense incompressible à court terme, quelle que soit l'évolution de la population. Ce coefficient de rigidité représente

$$\frac{679\,631}{2\,571\,507} = 26 \%$$

8.8 Ratio 9 – Marge d'*autofinancement* courant / RRF

La capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevé. Ce ratio est de

$$\frac{(2\,571\,507 + 958\,133)}{4\,186\,942} \text{ soit } 84\%.$$

Ce ratio étant inférieur à 100 %, le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire pour financer l'investissement.

8.9 Ratio 10 – Dépenses brutes d'équipement / RRF

Le taux d'équipement représente l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Ce ratio doit être relativiser car les programmes d'équipement se jouent sur plusieurs années Soit

$$\frac{2\,340\,193}{4\,186\,942} = 56 \%$$

8.9 Ratio 11 – Dette / RRF

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Ce ratio est de

$$\frac{10\,171\,131}{4\,186\,942} = 2,4 \text{ soit } 240 \% \text{ contre } 82 \% \text{ en moyenne nationale}$$

Le coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Le CIF des communautés de communes est égal au rapport entre :

- les recettes de l'EPCI
- et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire

Le coefficient d'intégration fiscale pour le Cœur de France était de 0,15 en 2021. L'intégration fiscale étant plus importante depuis le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2022. Le nouveau CIF devrait être plus élevé en 2022. Il est en moyenne de 0,34 pour les groupements à fiscalité propre de même nature.

Malgré l'effort d'intégration, l'augmentation de la DGF sera limitée à 10% par an.

En synthèse pour 2022

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement de la Communauté de communes Cœur de France est maîtrisé.

Très lié aux compétences exercées, il est néanmoins deux fois moins important que la moyenne nationale.

La part des dépenses de personnel, d'un quart des dépenses de fonctionnement, est faible, deux fois moins élevée que pour des EPCI similaires.

Les recettes de l'établissement public sont faibles, représentant deux tiers des recettes d'établissement similaires.

Les dépenses d'équipement sont correctes et correspondent aux compétences exercées.

Le taux d'endettement est important, près de trois fois la moyenne nationale. Il faudrait 10 ans à la collectivité pour se désendetter contre 4 ans en moyenne nationale.

Le niveau d'imposition est correct.

L'EPCI est très faiblement soutenu par la dotation globale de fonctionnement de l'Etat : 10^{ème} rang par rapport aux 16 groupements du Cher alors qu'il occupe la 5^{ème} place au niveau de la population.

L'EPCI figure dans les 60 derniers de la liste des bénéficiaires de la DGF en France.

Annexe - Loi de finances 2022

La loi de finances pour 2022 comporte peu d'enjeu pour le bloc communal mais l'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité et la nouvelle définition de l'effort fiscal méritent d'être relevés.

1- La taxe d'aménagement instituée par une commune devra être partiellement reversée à l'intercommunalité

La taxe d'aménagement est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 (article 109), modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

La loi de finances pour 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement : **elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.**

Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du **1^{er} janvier 2022**.

Reste à définir les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité, qui devront passer par des **délibérations concordantes**, les dispositions existantes restant en vigueur.

La collectivité compétente doit délibérer avant le 30 novembre de l'année N-1 pour une application au 1er janvier de l'année N.

Ces modifications vont dans le sens d'une solidarité renforcée entre les intercommunalités et leurs communes membres, et faciliteront la prise en compte de la taxe d'aménagement dans le pacte financier et fiscal à venir.

2- Evolution des indicateurs financiers

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 poursuit le travail de réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. La dernière loi de finances tirait les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais aussi la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. Cette modification du panier de ressources des collectivités rendait nécessaire une adaptation des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.

Concernant le potentiel fiscal

Pour les intercommunalités, le potentiel fiscal intègre la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la nouvelle fraction de TVA, la compensation des intercommunalités contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE.

Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre des ressources supplémentaires :

- la taxe sur les pylônes,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- la majoration sur les résidences secondaires,
- les DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation des DMTO) pris en compte de façon moyennée sur 3 ans,
- le prélèvement sur recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

Concernant l'effort fiscal

Les paramètres de calcul de l'effort fiscal, indicateur conçu pour mesurer la pression fiscale qu'une collectivité fait peser sur ses ménages, évoluent également. Le CFL avait, dans une résolution prise en juillet 2021 évoqué plusieurs évolutions possibles, notamment, l'intégration du revenu des ménages. Il avait proposé, dans l'attente de travaux ultérieurs, « une simplification, à titre transitoire, de l'effort fiscal visant à le recentrer sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune par rapport aux ressources fiscales qu'elle peut effectivement mobiliser ».

La nouvelle définition de l'effort fiscal soustrait désormais dans le calcul de l'effort fiscal d'une commune l'apport de la fiscalité intercommunale, y compris le poids de la TEOM/ REOM.

Les nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal entrent en vigueur en 2022. Toutefois, l'effort fiscal et l'effort fiscal agrégé seront affectés d'une fraction de correction : la neutralisation de la réforme sera intégrale en 2022, et la fraction de correction décroîtra progressivement de 2023 à 2028. Les nouvelles modalités de calcul ne commenceront donc à produire des effets sur la répartition des dotations et fonds de péréquation, et en particulier du FPIC, qu'à partir de 2023.